PRESIDENCE DE LAREPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

DECRET N° 99-238 DU 15 novembre 1999

portant modification de l'annexe II du décret n°96-212 du 4 mai 1996 portant attribution à la société Esso Exploration and Production Congo d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis mer-profonde nord.

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n°24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;
Vu le décret n°96-212 du 4 mai 1996 portant attribution à la société Esso Exploration and Production Congo d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis mer-profonde nord;
Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique.- Au lieu de :

ANNEXE II :

Programme minimum de travaux

Période I : années 1 à 4

Le programme minimum de travaux et l'obligation de dépenses correspondantes au titre de la durée initiale du permis mer-profonde nord sont les suivants :

- acquisition, traitement et interprétation de 400 km2 de sismique 3 D ;
- forage d'un puits.

Au cours de cette période, la société Esso Exploration and Production Congo financera, à hauteur de cent mille (100 000) USD, les études sur le bassin intérieur de la cuvette et, à hauteur d'un million (1 000 000) USD, la réalisation d'un projet social dont le contenu sera défini par le Congo

LIRE :

ANNEXE II :

Programme minimum de travaux

Période I : années 1 à 4

Le programme minimum de travaux et l'obligation de dépenses correspondantes au titre de la durée initiale du permis mer- profonde nord sont les suivants :

- acquisition, traitement et interprétation de 400 km2 de sismique 3 D ;
- forage d'un puits.

Au cours de cette période, la société Esso Exploration and Production Congo financera, à hauteur de cent mille dollars américains, les travaux de réhabilitation des villages sinistrés dans la partie septentrionale du Congo et, à hauteur d'un million de dollars américains, la réalisation d'un projet social dont le contenu sera défini par le Congo.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1999

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD